



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à 19h00, les membres du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn se sont réunis à SAINT-ARMOU, salle polyvalente, 50 chemin du Centre, sous la présidence de Thierry CARRÈRE, Président.

Présents : Loïc HERVE, Myriam CUILLET, Jean CANTON, Guy LALOO, René MILLET, Dominique DUCLERC, Michel ARRIBE, Thierry CARRÈRE, Valérie DEJEAN, Josiane VAUTTIER, Xavier LEGRAND-FERRONNIÈRE, Robert GAYE, Nathalie LARRIEU, Régine BERGERET, Fabienne LABAT, Guy CAZALET, Pierre PEILHET, Xavier MASSOU, Jean-Michel PATAcq, Evelyne PONNEAU, Marie-Pierre CABANNE, Christophe MARQUIS, Martine HURBAIN, Jean-Michel DESSÉRE, Hervé BARRY, Véronique MONNIN, Bernard CACHEIRO, Christian ROUMIGOU, Michel LABORDE, Francis LACOSTE, Christian BROUZENG-LACOUSTILLE, Annick CARPENTIER CHAMPROUX, Joël SÉGOT, Sophie VALLECILLO, Gérard BÉGUÉ, Marie-France CONSTANT, Valérie DUMEC, Claude BORDE-BAYLACQ, Michel COURADES, Sophie RAYMOND, Jean-Marc FOURCADE, Pierre ARMAU, Didier LARRAZABAL, Henri SOUSBIELLE, Christine MOUSSEIGNE, Guy ESQUERRE, Christophe VOISIN, Alban LACAZE, Frédéric CAYRAFOURCQ, Serge ZURITA, Jean-Louis DUCOUSSO, Philippe CASTETS, Lucien LARROZE, Pierre BREGEGERE, Alain TREPEU, Fabien ROMAND, Myriam BOUBEE.

Représentés : Aude LACAZE-LABADIE pouvoir à Jean-Michel DESSÉRE, Jean-Pierre MOURA pouvoir à Fabienne LABAT, Patricia HANGAR pouvoir à Jean-Michel PATAcq, Sandrine COPIN-CAZALIS pouvoir à Gérard BÉGUÉ, Julie TRIVERIO pouvoir à Henri SOUSBIELLE, Benoît MARINÉ pouvoir à Alban LACAZE, Dominique BAZES pouvoir à Alain TREPEU.

Absents : Christelle DESCLAUX, Maïté POTHIN, Marie-Odile RIGAUD, Hervé CAZENAVE, Benoît MONPLAISIR, Vincent ROUSTAA, Francis SEBAT, Jean-Paul VIDAILHET, François DUBERTRAND, Jauffrey DOMENGINE, Pascal BOURGUINAT, Georges LAMAZÈRE, Jean-Michel VIGNAU, Xavier BOUDIGUE, Daniel TAILLEUR, Christophe PONDET, Patrick BARBE, Anne-Marie VASSALLO, Olivier DOMEcq, Eric NOUNY, Nadège MAHIEU, Nathalie SOUBIROU, Eliane CAPDEVIELLE, Robert CARTER, Marc GAIRIN, Jean-Charles DAVANTÈS, Jean-Louis SCLABAS, Philippe BAUME, Serge PARZANI, Héléne DESJENTILS, Michel CHANTRE, Bernard MASSIGNAN.

A été nommé secrétaire de séance : Frédéric CAYRAFOURCQ

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

#### ADMINISTRATION GENERALE :

- 1 - Modification du tableau des emplois
- 2 - Mandat de mise en concurrence avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Contrat-groupe d'assurance statutaire
- 3 - Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget
- 4 - Constatation de pertes sur créances éteintes
- 5 - Budget général - Décision modificative n°2. Changement d'imputations
- 6 - Régularisation d'amortissements
- 7 - Abandon de créances

#### POLITIQUE ECONOMIQUE :

- 8 - Inventaire des locaux vacants des zones d'activités
- 9 - Division du lot n°10 de la Zone d'activités de Pey à Pontacq
- 10 - Aide à l'immobilier de l'entreprise Salaisons Pardon

#### SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION :

- 11 - Subventions aux associations à vocation sociale 2024

#### AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES :

- 12 - Mise en œuvre de services de mobilité locale sur le territoire Nord Est Béarn dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité – Plans de financement prévisionnel

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Communautaire approuve le procès-verbal de la réunion du 17 octobre 2024.

### COMPTE-RENDU DE LA DÉCISIONS PRISE PAR LE PRÉSIDENT

Le Président,

Vu l'article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-086 du conseil communautaire du 19 octobre 2023 adoptant le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Vu la délibération n°2024-042 du conseil communautaire du 4 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024 et autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de chacune des sections dans les limites de 7,5 % des dépenses réelles de la section concernée,

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 – Compte tenu de la consommation intégrale de l'enveloppe financière de 45 000 € allouée à l'attribution de subventions dans le cadre de dossiers PIG Bien Chez Soi, le Bureau communautaire a acté le 1<sup>er</sup> octobre 2024 un abondement de 10 000 € pour l'année en cours. Le Président décide donc le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- du chapitre 23 - article 2313 « Constructions » hors opération : - 10 000 €

- au chapitre 204 - article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations » - opération 51 « Habitat » : + 10 000 €.

ARTICLE 2 – Après finalisation du projet, il s'avère que l'enveloppe prévue au budget pour la subvention d'équipement pour une plateforme de stockage des déchets de venaison est insuffisante. Le Président décide en conséquence le transfert de crédits suivants au sein de la section d'investissement :

- du chapitre 23 - article 2313 « Constructions » hors opération : - 2 000 €
- au chapitre 204 - article 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé Bâtiments et installations » - hors opération : + 2 000 €

ARTICLE 3 – Ces virements de crédit seront portés à la connaissance du conseil communautaire lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 – Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques
- Monsieur le Receveur.

#### **ADDITIF A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil communautaire est invité à se prononcer sur l'inscription à l'ordre du jour des affaires suivantes :

##### **SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION**

**Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2025 « Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat »**

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

##### **SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION**

**PIG Pacte territorial France Rénov'**

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

##### **SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION**

**Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre Animation de la Plateforme de la Rénovation énergétique France Rénov' Nord Est Béarn**

Avis favorable du conseil communautaire à l'unanimité.

#### **DÉLIBÉRATIONS**

##### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-085 : ADMINISTRATION GENERALE**

**Modification du tableau des emplois**

**Création d'un emploi permanent d'assistante éducative petite enfance (cadre d'emploi des adjoints d'animation ou des auxiliaires de puériculture) :**

Pour mémoire, le service remplacement renfort du Pôle Petite Enfance est composé de 4 assistantes éducatives petite enfance (3 sur emplois permanents et 1 sur emploi non permanent avec une échéance au 31/12/2024). Elles sont affectées sur les 5 structures multi-accueil ainsi qu'au sein du relais petite enfance en fonction des besoins de recrutements liés aux arrêts courts, aux formations, aux congés annuels, aux heures complémentaires et/ou supplémentaires récupérées, aux autorisations d'absences. En effet, le taux d'encadrement de chaque structure ne permet pas de pallier ces absences en trouvant une solution de réaménagement horaire au sein des mêmes équipes et il n'est pas possible de trouver du personnel extérieur à la communauté de communes dans les délais aussi contraints, ni de fidéliser du personnel en proposant une succession de contrats courts.

Ainsi, afin d'accroître l'attractivité de ces emplois et compte tenu des difficultés actuelles de recrutement de personnel expérimenté et formé ainsi que des besoins constants en remplacement renfort au sein de nos structures multi-accueil, il est proposé de créer un emploi d'assistante éducative petite enfance permanent, à temps complet, sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les emplois d'assistants éducatifs petite enfance relevant de la catégorie C2 groupe de fonction 15 (ou B3 groupe de fonction 10), par délibération n°D-2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à L.332-14 du Code général de la fonction publique

Le contractuel recruté devra alors justifier du CAP Petite Enfance ou du Diplôme d'Auxiliaire de Puériculture.

En fonction du diplôme, titre ou de la qualification détenu et de l'expérience professionnelle antérieure de l'agent recruté sous contrat, l'autorité territoriale fixera le montant du traitement selon la grille suivante :

- Pour les agents relevant du cadre d'emploi des auxiliaires de puéricultures, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure ;
- Pour les agents relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animations, le montant du traitement accordé sera limité à l'indice brut terminal du grade d'adjoint d'animation principal de 1<sup>ere</sup> classe.

**Création d'un emploi permanent de responsable de mission zones d'activités, artisanat/commerce (cadre d'emploi des attachés territoriaux) :**

Pour mémoire, dans sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a créé un emploi non permanent, à temps complet, de chargé de mission commerce, artisanat et transition numérique (devenu Responsable de Mission dans le cadre de la refonte de l'organigramme) pour une durée de 3 ans à compter du 13 novembre 2020. Dans sa séance du 28 septembre 2023, le conseil communautaire a renouvelé cet emploi non permanent à temps complet, pour une durée de 3 ans, dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien le travail à réaliser dans le cadre du Fonds d'investissement pour les Service, Artisanat et le Commerce.

Comme tenu de l'arrêt du financement du FISAC, et afin de tenir compte de la continuité des actions mises en place, les missions de l'emploi sont pérennes et doivent d'inscrire dans le cadre d'un emploi permanent.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire de créer un emploi permanent de responsable de mission des zones d'activités, artisanat et commerce à temps complet relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les emplois de responsable de mission relevant de la catégorie A2 niveau de fonction 2.

Conformément à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois permanents des collectivités et établissements sont occupés par des fonctionnaires. Toutefois, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions proposées pourront être exercées par un contractuel sur le fondement et dans les conditions fixées à L.332-14 du Code général de la fonction publique.

Le contractuel recruté devra justifier d'un diplôme de formation de BAC + 3 à BAC +5 de préférence dans le domaine du développement économique.

Le montant du traitement sera calculé en fonction de l'ancienneté dans la limite de l'indice terminal du grade d'attaché principal

#### **Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent (cadre d'emploi des adjoints techniques) :**

Pour mémoire, le service technique de la Communauté de Communes du Nord Est Béarn est composé de 3 agents techniques polyvalents (2 agents sur emploi permanent et 1 sur emploi non permanent arrivant à échéance le 31/12/2024). Le nombre de chantiers à suivre s'étant intensifié depuis l'année 2024 (réfections de l'Espace Jeunes et de la Structure Multi-Accueil de Nousty, construction de la Maison de Santé de Soumoulou...), il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. En outre, cet emploi permettra également de réaliser plus de travaux en régie, mais également, d'assurer de façon plus régulière des remplacements ponctuels au sein de la régie des transports scolaires et du service de portage des repas.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire. La rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour les emplois des agents techniques polyvalents relevant de la catégorie C2 groupe de fonction 15, par délibération n°D-2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

#### **Création d'un emploi d'instructeur ADS non permanent :**

Il est rappelé que le service d'autorisation des droits du sol est composé de 4 ETP. En 2023, le service a eu à traiter 400 équivalents permis de construire (EPC) alors que la moyenne nationale est de 300 (EPC) par agent et par an. Par ailleurs, le temps de travail de la responsable du service étant impacté par la traduction réglementaire du PLUi PMCVB, son temps de travail imparti à l'instruction est diminué.

Ainsi, afin de compenser cette surcharge temporaire de travail, il a été créé un emploi non permanent, de catégorie hiérarchique C, d'instructeur d'autorisation des droits des sols à temps non complet (17,5/35<sup>ème</sup>), pour une durée de 6 mois à compter du 8 juillet 2024. Au regard de la charge de travail du service, il est proposé de prolonger cet emploi pour 6 mois supplémentaires.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1 du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois, par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté d'un traitement afférent à un indice brut compris entre 367 et 558.

En outre, la rémunération comprendrait les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs et exerçant les missions d'instructeur d'autorisation des droits des sols par délibération n°D-2022-066 du conseil communautaire en date du 30 juin 2022.

#### **Baisse du temps de travail d'un emploi d'agent en charge du portage de repas :**

Un emploi à temps complet d'agent en charge du portage de repas sur le secteur de Lembeye est inscrit au tableau des emplois.

Une nouvelle organisation du service de portage des repas présentée lors du Comité Social Territorial du 3 septembre 2024 est effective depuis le 12 novembre 2024.

Cette nouvelle organisation a un impact sur le temps de travail de l'emploi du fait du changement de fournisseur et de la réduction du délai de route.

Il est proposé de réduire l'emploi d'agent de portage de repas à 28/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 2 décembre 2024.

#### **Mise à jour des cadres d'emploi pour un emploi d'éducateur de jeunes enfants :**

Un emploi d'éducateur de jeunes enfants est inscrit au tableau des emplois. Trois grades sont historiquement rattachés à cet emploi (éducateur de jeunes enfants, agent de maîtrise et agent de maîtrise principal). Afin de mettre les grades en adéquation avec l'emploi, il est proposé de supprimer les gardes d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal.

Oùï cet exposé,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **DÉCIDE :**

- La création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 d'un emploi d'assistante éducative petite enfance permanent, à temps complet, sur les cadres d'emplois d'adjoint d'animation ou auxiliaire de puériculture ;
  - La création à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, d'un emploi d'agent technique polyvalent permanent, à temps complet, sur le cadre des adjoints techniques territoriaux ;
  - La création à partir du 8 janvier 2025, d'un emploi d'instructeur ADS, non permanent ;
  - La diminution du temps de travail d'un emploi d'agent en charge du portage des repas ;
  - La suppression des grades d'agent de maîtrise et d'agent de maîtrise principal rattachés à l'emploi d'éducateur de jeunes enfants ;
- **PRÉCISE** que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice ;
- **AUTORISE** le Président à signer les contrats de travail ;
- **ADOpte** le tableau des effectifs modifié en conséquence.

## DÉLIBÉRATION N°D-2024-086 : ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### **Mandat de mise en concurrence avec le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques. Contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Vice-Président en charge de l'administration générale expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2021-2025 :

- Un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine*) ;
- Et un contrat-groupe concernant les risques liés aux agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC (*fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant moins de 28 heures par semaine et contractuels de droit public*).

Dans ces conditions, la Communauté de Communes du Nord Est-Béarn, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la Communauté de Communes du Nord Est Béarn d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréées.

Le Président précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- DÉCIDE de confier au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption... ;
- Pour les agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC : accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité / paternité / adoption, ...

La décision définitive éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-087 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Autorisation d'engager des dépenses d'investissement avant le budget**

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Budget principal			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts 2024 hors RAR, chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », déficit reporté</b>	<b>25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2025</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du budget</b>
Pour information	6 350 576,70 €	1 587 644,18 €	

Opération 25 : « Travaux sur bâtiment » - article 2313. Fonction 020			150 000,00 €
Opération 31 : « Acquisition de matériel » - article 21828. Fonction 020			50 000,00 €
Opération 34 : « Economie ». Article 2315. Fonction 632			25 000,00 €
Opération 34 : « Economie ». Article 2031. Fonction 61			36 000,00 €
Opération 45 : « Planification ». Article 202. Fonction 510			50 000,00 €
Opération 46 « Gemapi ». Article 2317. Fonction 735			15 000,00 €
Opération 48 : « Piscine ». Article 2317. Fonction 323			25 000,00 €
Opération 51 : « Habitat ». Article 20422. Fonction 428			20 000,00 €
Opération 52 : « Requalification ZAE ». Article 2031. Fonction 61			30 000,00 €
Opération 55 : « Travaux sur foncier ». Article 2312. Fonction 020			50 000,00 €
Hors opération – article 20415332. Fonction 12			60 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>511 000,00 €</b>

<b>Budget annexe - Photovoltaïque</b>			
<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>Crédits ouverts 2024 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »</b>	<b>25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 2025</b>	<b>Crédits ouverts avant le vote du budget</b>
<b>Total</b>	<b>52 731,05 €</b>	<b>13 182,76 €</b>	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2151 "installations complexes spécialisées"			<b>13 182,76 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>13 182,76 €</b>

Budget annexe - Régie des transports scolaires			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits ouverts 2024 hors RAR et chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »	25 % des crédits ouverts hors remboursement du capital de la dette = enveloppe maximale avant le vote du budget 20245	Crédits ouverts avant le vote du budget
Total	588 003,68 €	147 000,92 €	
Chapitre 21 « immobilisations corporelles » - article 2182 "Matériel de transport"			147 000,92 €
<b>TOTAL</b>			<b>147 000,92 €</b>

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024.

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées.

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-088 : ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Constatation de pertes sur créances éteintes**

Monsieur Evariste PAYRAMAURE, chef du service de gestion comptable Nay Morlaàs, présente au conseil communautaire une demande de constatation de pertes sur des créances éteintes sur le budget général, pour un montant de 41,44 € à la suite d'une décision de surendettement et d'effacement de dettes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 Article 6542 – créances éteintes.

Dans la mesure où il est certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTÉ** la demande de constatation de pertes sur des créances éteintes telle qu'elle lui a été présentée sur la liste 6558410012.

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-089 : ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Budget général - Décision modificative n°2. Changement d'imputations**

Dans le cadre du travail en cours sur l'actif de la Communauté de communes du Nord Est Béarn, il est nécessaire de modifier plusieurs imputations comptables afin que les immobilisations soient enregistrées correctement à l'actif.

Ces écritures s'effectuent dans le cadre d'une opération d'ordre budgétaire équilibrée en investissement.

<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction - Opération</i>	<i>Montant</i>
2128 (041) : Autres agencements et aménagements – 01. PLR CCPM	297 587,82	2315 (041) : Installations, matériel et outillage techniques – 01. PLR CCPM	297 587,82
2152 (041) : Installations de voirie – 01. Parking covoiturage	334,88	21318 (041) : Autres bâtiments publics – 01. Parking covoiturage	334,88
2128 (041) : Autres agencements et aménagements – 01. Accès CET	6 201,26	2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques - 01. Accès CET	6 201,26
21318 (041) : Autres bâtiments publics – 01. SMA Pontacq	647 217,89	2315 (041) : Installations, matériel et outillage techniques – 01. SMA Pontacq	647 217,89
21318 (041) : Autres bâtiments publics – 01. Toit SMA Pontacq	23 404,77	2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques – 01. Toit SMA Pontacq	23 404,77
21318 (041) : Autres bâtiments publics – 01. Espace bébé SMA Nousty	2 716,98	2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques – 01. Espace bébé SMA Nousty	2 716,98
21321 (041) : Immeubles de rapport – 01. Extension MSP	191 692,12	2315 (041) : Installations, matériel et outillage techniques – 01. Extension MSP	191 692,12
217318 (041) : Autres bâtiments publics – 01. Raccordement SMA Morlaàs	8 267,95	2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques – 01. Raccordement SMA Morlaàs	8 267,95
2152 (041) : Installations de voirie – 01. Parking covoiturage	190 845,92	2158 (041) : Autres install., matériel et outillage techniques – 01. Parking covoiturage	190 845,92
217318 (041) : Autres bâtiments publics – 01. Rénovation piscine Pontacq	859 603,51	2315 (041) : Installations, matériel et outillage techniques – 01. Rénovation piscine Pontacq	859 603,51
<b>Total dépenses :</b>	<b>2 227 873,10</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>2 227 873,10</b>

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024,  
**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la décision modificative présentée.

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-090 : ADMINISTRATION GENERALE**  
**Régularisation d'amortissements**

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales, l'amortissement constitue une dépense obligatoire pour les communes ou les groupements de communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Dans le cadre du travail de rapprochement de l'état de l'actif et de l'état de l'inventaire, il s'avère que certains amortissements nécessitent d'être régularisés pour finaliser des plans d'amortissements entamés avant la fusion mais non achevés.

Ces écritures s'effectuent dans le cadre d'une opération d'ordre non budgétaire qui mobilisera une partie des excédents de fonctionnement capitalisés (article comptable 1068).

Les régularisations suivantes sont proposées :

Désignation	N° d'inventaire	Article comptable	Valeur brute	Amortissements à régulariser
OPAH	208-01	2088	102 845,93 €	71 993,93 €
Etude Economie Contrat commun Dévelop.	276-ETUDEECO-OP34-	2031	38 319,84 €	7 486,51 €
Etude création réseau tiers-lieu	601-ETUDETIERSLIEU- OP34-1	2033	335,53 €	30,43 €
Topoguide PLR CCPM	PLR-TRAVAUX-OP20-04	2188	5 994,00 €	5 994,00 €
Topoguide PLR CCPM	PLR-TRAVAUX-OP41-02	2188	6 240,00 €	6 240,00 €
Topoguide PLR CCPM	PLR-TRAVAUX-OP41-16	2188	8 184,00 €	8 184,00 €
Topoguide PLR CCPM	PLR-TRAVAUX-OP41-20	2188	5 750,00 €	5 750,00 €
<b>Régularisation totale</b>				<b>105 678,87 €</b>

Compte tenu de ce qui précède,

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire le 3 décembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la régularisation des écritures d'amortissement proposée.

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-091 : ADMINISTRATION GENERALE**

##### **Abandon de créances**

La renonciation à tout ou partie du recouvrement d'une recette, pour tout autre motif qu'une erreur matérielle, doit être expressément autorisée par le Conseil communautaire.

Dans le cas présent, les annulations de recettes concernent des immobilisations financières mises en évidence dans le cadre du travail sur l'actif mené avec le service de gestion comptable dans le cadre de l'amélioration de la qualité des comptes. L'ancienneté des créances, antérieures pour la plupart à l'informatisation de la comptabilité, rend difficile la recherche des origines de ces inscriptions comptables.

Ces annulations seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2024 pour un montant total de 7 559,45 €.

Il s'agit :

- de mandats émis sur l'article 271 « Titres immobilisés (droit de propriété) » dans les années 2000 pour un total de 1 798,75 € ;

- de mandats émis sur l'article 272 « Titres immobilisés (droits de créances) » pour 1 977,26 € en 2000 ;
- d'un mandat émis sur l'article 275 « dépôt et cautionnements versés » en 2003 pour 381,12 € ;
- de mandats émis sur l'article 276341 « autres créances immobilisées – communes membres du GFP » pour 3 402,32 €.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024,

**Après avoir entendu le 1er Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE de renoncer au recouvrement des sommes ci-dessus présentées pour un montant de 7 559,45 € ;**
- **PRÉCISE que les annulations seront imputées en dépenses à l'article 65888 « Autres charges diverses de gestion courante » et en recettes aux articles 271, 272, 275 et 276341 du budget 2024.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-092 : POLITIQUE ECONOMIQUE**  
**Inventaire des locaux vacants des zones d'activités**

Par application de l'article 220 de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 en matière de foncier économique, et conformément à l'article L. 318-8-2 du code de l'urbanisme, la Communauté de communes Nord Est Béarn est chargée de réaliser un inventaire foncier des Zones d'Activités Economiques (ZAE) sur son territoire précisant les éléments suivants :

1. Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Une Unité Foncière (UF) est un îlot d'un seul tenant composé d'une ou plusieurs parcelles appartenant à un même propriétaire ou à la même indivision.

Pour réaliser cet inventaire, la méthode utilisée par la Communauté de Communes est la suivante :

- 1) Données : intégration des données cadastrales et fiscales (CFE) sur l'observatoire de la CCNEB
- 2) Consultation : envoi de formulaires à l'ensemble des occupants et propriétaires des ZAE
- 3) Traitement des retours : saisie des informations des formulaires dans l'observatoire
- 4) Arrêt : inventaire arrêté et transmission au SCOT

Les résultats sont les suivants :

Intitulé de la zone	Surface totale	Surface bâtie	Nombre d'unités foncières	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'un an	Taux de vacance CFE du nombre d'unités foncières d'au moins 2 ans	Nombre d'établissements	Nombre d'emplois
ZA Berlanne	583 029 m <sup>2</sup>	162 029 m <sup>2</sup>	121	13,22%	11,57%	180	1 385
ZA Febus	86 793 m <sup>2</sup>	27 793 m <sup>2</sup>	30	13,33%	13,33%	41	358
ZA Baratnau	35 421 m <sup>2</sup>	15 854 m <sup>2</sup>	9	0,00%	0,00%	35	142
ZA Biebachette	50 708 m <sup>2</sup>	19 927 m <sup>2</sup>	20	10,00%	10,00%	41	98
ZA de Pey	48 880 m <sup>2</sup>	16 645 m <sup>2</sup>	12	8,33%	8,33%	17	63
ZA Espoey Karting	90 096 m <sup>2</sup>	18 971 m <sup>2</sup>	3	33,33%	33,33%	4	24
ZA entrée de ville Ger	22 296 m <sup>2</sup>	1 632 m <sup>2</sup>	5	0,00%	0,00%	2	7
ZA La Brane	17 195 m <sup>2</sup>	3 622 m <sup>2</sup>	7	14,29%	14,29%	2	9
ZA Lembeye Point Vert	10 405 m <sup>2</sup>	1 937 m <sup>2</sup>	2	50,00%	50,00%	0	0
ZA Nousty Bel Air	19 839 m <sup>2</sup>	3 296 m <sup>2</sup>	7	0,00%	0,00%	14	60
ZA Nousty Las Passades	54 360 m <sup>2</sup>	15 394 m <sup>2</sup>	14	7,14%	7,14%	19	73
ZA Pyrénées Est Béarn	98 531 m <sup>2</sup>	5 620 m <sup>2</sup>	19	10,53%	10,53%	7	28
ZA Samsons Lion	35 230 m <sup>2</sup>	1 083 m <sup>2</sup>	7	14,29%	14,29%	3	30

L'inventaire présenté se base sur les données cadastrales et fiscales remontées dans l'observatoire de la CCNEB. La méthodologie définie par le code de l'urbanisme fait que ce bilan présente quelques limites liées :

- Aux adresses postales : les adresses au cadastre sont souvent différentes des adresses des entreprises ce qui est source d'erreur,
- A la fiscalité : certaines entreprises/associations peuvent être exonérées de CFE, ce qui fait que certaines unités foncières peuvent être considérées comme vacantes fiscalement bien qu'elles soient occupées.

Pour compléter ces données, un travail de terrain a été réalisé en 2023 pour constater la vacance « réelle » des locaux en zone d'activités :

- Berlanne (Morlaàs) : 4
- Fébus (Morlaàs) : 1
- Point Vert (Lembeye) : 1
- Pyrénées Est Béarn (Nousty/Soumoulou) : 1
- Pey (Pontacq) : 1 = 5

Concernant le foncier à bâtir disponible sur ces mêmes zones d'activités, les données sont les suivantes :

- Ger – ZA de la Brane :
  - o 2 181 m<sup>2</sup> sous compromis (1lot)
- Lembeye – point vert :
  - o 4 325 m<sup>2</sup> libres
  - o 13 000 m<sup>2</sup> classés « AUX » dans le PLU
- Morlaàs – Berlanne :
  - o 2 684 m<sup>2</sup> sous compromis (1 lot)
  - o 11 943 m<sup>2</sup> libres (3 lots)
- Pontacq – ZA de Pey :
  - o 1 967 m<sup>2</sup> sous compromis (1 lot)
  - o 3 298 m<sup>2</sup> sous intention (2 lots)
  - o 3 615 m<sup>2</sup> libres (1 lot)
- Soumoulou/Nousty : (+ centrakor)
  - o 11 213 m<sup>2</sup> sous compromis (3 lots)
  - o 12 385 m<sup>2</sup> sous intention (1 lot)
  - o 17 281 m<sup>2</sup> libres (3 lots)

Compte tenu de cette faible disponibilité foncière, particulièrement à Morlaàs, zone géographique la plus demandée, deux actions vont être menées à court terme :

1. Stratégie de sélection des implantations a été opérée afin de privilégier :
  - Des entreprises industrielles, de service à l'industrie et d'artisanat de production
  - Des installations d'activités apportant un nouveau service aux entreprises au sein de la ZA
  - Les entreprises déjà implantées sur la ZA qui justifieraient des besoins d'espaces supplémentaires
2. Expérimentation d'une action de densification et d'optimisation du foncier sur la ZA de Berlanne, en partenariat avec l'AUDAP.

Cette action, complexe du fait de la multiplicité des acteurs, est indispensable au regard des enjeux de densification. Elle ne pourra être réalisée que dans un temps long, en lien étroit avec les propriétaires et les exploitants de ces unités foncières. De ce fait, pour continuer à accueillir de nouvelles entreprises sur le territoire, faciliter le développement de celles déjà présentes cette action ne peut être le seul levier actionné sur le territoire. Il est indispensable d'envisager dans le PLU-I Morlaàs et Côteaux du Vic-Bilh en cours d'élaboration de nouveaux espaces d'accueil d'entreprises sur cette zone géographique. En effet, créer des emplois sur ce secteur c'est aussi rapprocher des emplois du nord du territoire.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 12 novembre 2024,

**Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'inventaire des zones d'activités tel qu'il a été présenté ;**
- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

----

*Le maire de Ger explique que des terrains à vocation économique ont été retirés sur sa commune dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Le président rappelle que le travail d'inventaire du foncier économique présenté ce soir s'inscrit au-delà du PLUi. En effet, c'est au niveau du SCoT qu'il faudra entrer en négociation afin de mettre en avant les disponibilités foncières de l'ensemble du territoire pour à la fois permettre l'accueil et le développement d'entreprises et répondre aux objectifs nationaux de maîtrise de l'artificialisation des sols. La maire de Gomer ajoute qu'effectivement c'est une vision globale qu'il faut avoir dans le cadre du Grand Pau au niveau du développement économique, du logement et de la mobilité. Le président précise que le travail réalisé dans le cadre du contrat opérationnel de mobilité, est un argument à la projection d'un développement équilibré entre les territoires urbains et ruraux à l'échelle du SCoT.*

*Pour compléter les propos du vice-président en charge de la politique économique qui évoque les investissements importants réalisés pour les créations de zones et qui pèsent sur les finances de la collectivité, le président ajoute que les recettes qui pouvaient être attendues autrefois pour minimiser le poids de ces investissements n'est plus d'actualité depuis la réforme fiscale. La création d'emplois reste un objectif de l'accueil d'entreprises sur le territoire, les futurs fonciers à vocation économique devront tenir compte des coûts d'aménagement et un travail a également été engagé pour optimiser le foncier existant.*

----

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-093 : POLITIQUE ECONOMIQUE**  
**Division du lot n°10 de la Zone d'activités de Pey à Pontacq**

L'assemblée communautaire est informée que, compte tenu de la difficulté à vendre le lot n°10, parcelle ZX 153, du fait de sa taille et de son découpage, il est proposé de le diviser en deux lots de 1220 m<sup>2</sup> environ pour le lot n°14 et 2080 m<sup>2</sup> environ pour le lot n°15. Cette division nécessitera des travaux de viabilisation pour un coût estimatif de 25 000 € TTC. Cette dépense sera partagée à parts égales avec la commune de Pontacq, comme cela avait été fait pour la division du lot n°8, décision prise lors de la séance du 21 juillet 2021.

De ce fait, deux acquéreurs se sont positionnés pour faire l'acquisition des lots mais pour établir le prix définitif de chacun de ces lots et solliciter l'avis des domaines, il est indispensable de procéder d'abord à la division pour connaître leur surface exacte.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 3 décembre 2024,

**Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **AUTORISE le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique économique, à signer tous les documents relatifs à cette affaire.**

**DÉLIBÉRATION N°D-2024-094 : POLITIQUE ECONOMIQUE**  
**Aide à l'immobilier de l'entreprise Salaisons Pardon**

L'entreprise SALAISONS PARDON exploite depuis 1995 une activité de salaisons sur la commune de Coarraze. Cette activité se compose de deux familles de produits, à savoir, les jambons et les petites salaisons (saucissons, ventrêches, coppas). La fabrication s'opère aujourd'hui sur deux sites différents, tous deux sur Coarraze.

La totalité de leur production est labellisée VPF, Viande de Porc Français et plus précisément Sud-Ouest. Elle est également, en grande majorité, réalisée sous appellation Label Porc Fermier Sud-Ouest, IGP Jambon de Bayonne et AOP Porc Noir de Bigorre.

Leur fabrication est commercialisée auprès de bouchers-charcutiers, d'épiceries fines et de restaurants. La zone de commercialisation est aujourd'hui le Grand Sud-Ouest. L'entreprise ambitionne de conquérir de nouveaux marchés au niveau national sur les prochaines années.

Afin de permettre le développement de leur entreprise, il est nécessaire de réaliser une modernisation complète de l'outil de production de l'unité « Petites Salaisons » mais également de l'atelier de conditionnement-expédition ne permettant plus d'intégrer un flux plus important.

Cette modernisation et augmentation de production étant impossible dans leur local actuel, M. Pardon a décidé d'acquérir une friche industrielle sur Pontacq qui sera entièrement réhabilitée. Ainsi sera créé sur ce nouveau site : un atelier de production (frigos matières premières, salle de fabrication, séchoirs) ainsi qu'un atelier de conditionnement – expéditions (frigos produits finis, salles de conditionnement, salles de préparation commandes).

La réalisation de ce projet permettra d'augmenter la capacité de production de l'ensemble des produits, d'allonger les durées d'affinage et donc la qualité des produits et d'améliorer les conditions de travail des salariés.

Le programme d'investissement est porté par la SAS MJL IMMO appartenant à M. Pardon mettant en place un bail de longue durée avec la SARL SALAISONS PARDON.

Ce projet permettra le recrutement d'une dizaine de personnes.

Le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprises adopté par la Communauté de Communes lors de la séance du 28 septembre 2023 prévoit les critères suivants :

	CCNEB
Taux maximum pour les entreprises <50 salariés	20%
Taux intervention par collectivité	10%
Dépenses éligibles	De 20 K€ HT à 500 K€ HT

Toutes les entreprises de production et de service à la production ainsi que les acteurs de l'économie sociale et solidaire sont éligibles.

Dans son règlement, la Communauté de Communes a prévu une écoconditionnalité, en plus des critères précédents avec un minimum de 5 points à obtenir parmi les différents critères d'analyse listés dans le règlement d'intervention.

Du fait de la réhabilitation d'une friche et de l'installation de panneaux photovoltaïques, l'entreprise bénéficie de 8 points ce qui valide le respect de cette écoconditionnalité.

Le plan de financement est le suivant :

BESOINS		RESSOURCES	
	Total dépenses	Dépenses éligibles	
Foncier – Friche industrielle	350 000 €	-	CCNEB 50 000 €
Immobilier – gros oeuvre	770 000 €	650 000 €	Département 64 50 000 €
VRD	85 000 €	85 000 €	Autofinancement autres aides publiques* 1 980 000 €
Etudes	15 000 €	15 000 €	Emprunt 2 670 000 €
<b>TOTAL IMMOBILIER</b>	<b>1 220 000 €</b>		
<b>TOTAL ASSIETTE ELIGIBLE IMMOBILIER</b>	<b>750 000 €</b>		
Matériel de production	3 530 000 €		
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>4 750 000 €</b>	<b>TOTAL PROJET</b>	<b>4 750 000 €</b>

Compte tenu de ce qui précède, eu égard à l'intérêt que cette opération présente, Considérant l'avis favorable du bureau communautaire émis le 3 décembre 2024,

Après avoir entendu le 3<sup>ème</sup> Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 63 voix Pour et 1 Abstention :

- **APPROUVE** l'ensemble des propositions présentées ;
- **DÉCIDE** d'attribuer à la SAS MJL IMMO une aide à l'immobilier d'un montant de 50 000 € pour son projet de réhabilitation de ces locaux en friches à ce jour ;
- **AUTORISE** le Président ou, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, le 3<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de la politique économique, à signer la convention d'aide à l'immobilier ci-annexée.

----

*Le maire d'Aast demande des explications sur ce dispositif mis en place en 2023 n'ayant pas participé à sa genèse. Il s'interroge notamment sur les finances de la CCNEB qui accorde une aide à une entreprise alors qu'elle ne peut pas financer le projet culturel de territoire. Le vice-président en charge de la politique économique explique que ce dispositif a été mis en place bien avant les réflexions sur le projet culturel de territoire. Le président rappelle qu'il s'agit d'un partenariat avec le Département initié notamment afin de soutenir l'installation et le développement des entreprises, dispositif déjà présent sur les autres intercommunalités du Département. Il ajoute que la collectivité a fait le choix de soutenir les projets permettant la réhabilitation de friches industrielles ainsi que l'atteinte des objectifs du PCAET. Il ajoute que cette entreprise est la première aidée dans le cadre de ce dispositif et sera certainement la dernière, compte tenu des choix financiers que la CCNEB et le Département vont devoir faire dans le cadre des orientations budgétaires à venir.*

----

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-095 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION** **Subventions aux associations à vocation sociale 2024**

Le Vice-Président en charge des Solidarités et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante qu'une enveloppe de 52 000 € a été votée pour l'année 2024 à l'article 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé ».

Il revient donc désormais à l'assemblée de répartir les crédits en fonction des propositions qui lui sont présentées.

Conformément à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi n°2009-526 du 12 mai 2009 – art.84 :

*« Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée.*

*Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité.*

*Il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné ».*

Après examen des dossiers adressés par les associations, le montant proposé au vote, s'élève à 45 790 €.

Le tableau ci-dessous reprend les propositions émises par le Bureau communautaire lors de sa séance du 25 novembre dernier :

Nom de l'association	Proposition de subvention 2024 soumise au vote
Association Diapason du Vic-Bilh	8 000 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Lembeye	5 366 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Luy et Gabas	17 210 €
Aide à Domicile en Milieu Rural Vallée de l'Ousse	12 986 €
Agence Départementale d'Information sur le Logement des Pyrénées-Atlantiques	1 228 €
Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles des Pyrénées-Atlantiques	1 000 €

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 novembre 2024, Compte tenu de ce qui précède,

**Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, par 63 voix Pour et 1 Abstention :**

- **APPROUVE l'ensemble des propositions présentées ;**
- **CHARGE le Président d'exécuter la présente décision.**

-----

*Pour répondre à la sollicitation de la maire de Gomer, le président précise qu'en effet, il a été également proposé lors du Bureau Communautaire, que la pérennisation des aides aux associations hors territoire ne soit envisagée qu'à la condition que celles-ci déclinent des permanences et/ou des actions sur le territoire Nord-Est Béarn.*

-----

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-096 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION**

#### **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) 2025 « Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat »**

En partenariat avec l'Etat, la Région Nouvelle-Aquitaine a engagé depuis 2021 le redéploiement et le renforcement du service public de conseil aux ménages pour la rénovation énergétique de l'habitat. Cela a permis aujourd'hui une couverture quasi-totale du territoire régional par des Espaces Conseil France Rénov', soit une cinquantaine de Plateformes de la rénovation énergétique portées, directement ou indirectement, par des collectivités ou leur groupement.

La Région Nouvelle-Aquitaine s'était positionnée comme Porteur associé du programme « Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique (SARE) » proposé par l'Etat et mobilisant des Certificats d'économie d'énergie. Ce programme se terminant fin 2024, l'Etat a défini un nouveau cadre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 le « PIG Pacte territorial France Rénov' » avec un financement assuré désormais par le budget de l'Etat via l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Afin de maintenir la dynamique engagée depuis 4 ans autour du redéploiement du service public de la rénovation, les élus régionaux se sont prononcés favorablement pour une poursuite en 2025 du soutien financier à ce service public.

Ce co-financement vise à garantir un service public de qualité avec une mobilisation suffisante des moyens humains sur la rénovation énergétique, thématique qui reste la priorité de la Région Nouvelle-Aquitaine en tant que cheffe de file Energie Climat.

Pour ce faire, un nouvel Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) est mis en place et demande à toutes les collectivités qui s'engagent dans un « PIG Pacte territorial France Rénov' » à déposer leurs candidatures au plus tard le 16 décembre 2024.

La mutualisation de certains moyens donnant lieu à un accompagnement financier supplémentaire, il est proposé comme chaque année depuis 2022, de s'inscrire dans le cadre d'un partenariat avec les Communautés de Communes des Luys en Béarn et du Béarn des Gaves.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,  
Compte tenu de ce qui précède,

**Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les propositions émises et la candidature de la Communauté de communes Nord Est Béarn à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 « Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat » ;**
- **AUTORISE le Président à engager et signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-097 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION** **PIG Pacte territorial France Rénov'**

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'Etat vise la mise en place de guichets uniques de l'habitat (par EPCI) sur l'ensemble du territoire, à travers un dispositif unique intitulé le « PIG Pacte territorial France Rénov' ». Issu d'une fusion des OPAH-PIG (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat & Programmes d'Intérêt Général) avec les Plateformes de la rénovation énergétique France Rénov', ces guichets devront traiter toutes les thématiques liées à la rénovation de l'habitat à savoir :

- La rénovation et la sobriété énergétique de l'habitat privé, dont la lutte contre la précarité,
- L'adaptation de l'habitat à la perte d'autonomie ou au vieillissement,
- La lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- La prévention et le traitement des copropriétés fragiles ou en difficultés.

Ce Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), piloté et animé par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), s'adressera aux propriétaires occupants ou bailleurs d'habitats privés, quels que soient leurs revenus et niveau de vie (résidences principales ou secondaires), locataires de logements, syndicats et syndicats de copropriétés, ainsi qu'aux professionnels liés directement ou indirectement à la rénovation des bâtiments.

Le « PIG Pacte territorial France Rénov' », conclu entre l'Etat, l'ANAH et le maître d'ouvrage sur une durée de 3 à 5 ans, comprend 3 volets d'actions :

- **Volet 1 (obligatoire) > Dynamique territoriale :** sensibilisation, communication et animation. Il inclut :

- La mobilisation des ménages qui a pour enjeu de faire connaître la marque France Rénov'.
- La mobilisation des publics prioritaires « l'aller-vers » pour lesquels des dispositifs spécifiques d'accompagnement seront mis en place pour les collectivités.
- La mobilisation des professionnels pour avoir, sur les territoires, une offre professionnelle suffisante et de qualité.
- **Volet 2 (obligatoire) > Information, conseil et orientation des ménages.** Il inclut :
  - Les informations de 1<sup>er</sup> niveau et d'orientation des ménages vers l'interlocuteur adéquat en fonction de la nature/thématique de son projet.
  - Le conseil personnalisé qui permet un accompagnement plus approfondi du projet du ménage.
  - Les missions d'appui au parcours d'amélioration de l'habitat en amont d'une orientation vers un AMO (optionnel).
- **Volet 3 (facultatif) > Accompagnement :**
  - Il permet aux ménages d'accéder à un accompagnement pour la réalisation de leurs travaux sur les thématiques du guichet unique de l'habitat : rénovation énergétique, adaptation, copropriétés, lutte contre l'habitat indigne.

A ce titre, il s'appuie sur des contextes et des historiques d'intervention publique propres à chaque territoire (création d'une Plateforme France Rénov', participation au PIG Bien Chez Soi départementale, partenariat avec l'ADIL, ...).

La contractualisation d'un « PIG Pacte territorial France Rénov' » est possible selon plusieurs échelles :

- Contractualisation entre l'Etat, l'ANAH et le Conseil Départemental ;
- Contractualisation entre l'Etat, l'ANAH et l'EPCI ;
- Contractualisation entre l'Etat, l'ANAH et un groupement d'EPCI.

En concertation avec les services de l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, délégataire des aides à la pierre sur son territoire situé hors agglomérations (Pau Béarn Pyrénées & Pays Basque), s'est porté volontaire pour être maître d'ouvrage du présent Pacte sur le périmètre d'intervention de son PIG Bien Chez Soi. Le PIG serait à terme englobé dans le Pacte et chaque EPCI conserverait la maîtrise d'ouvrage de sa Plateforme France Rénov' en étant co-signataire.

Au regard des règles de financement de l'ANAH pour les Pactes territoriaux, ce scénario avec une maîtrise d'ouvrage départementale n'est pas favorable pour 3 EPCI (dont la Communauté de Communes Nord Est Béarn), les financements prévus s'avérant inférieurs à ceux qui seraient octroyés si les EPCI étaient eux-mêmes maîtres d'ouvrage.

Ce constat a été partagé lors d'échanges techniques avec les services du Conseil Départemental & de l'ANAH (par le relai local de la DDTM), avec l'objectif de disposer des financements maximums et de maintenir l'efficacité des services existants (PIG Bien Chez Soi et Plateformes France Rénov').

Par délibération du 29 novembre 2024, la Commission Permanente du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques a pris acte de la volonté des élus départementaux de signer le PIG Pacte territorial France Rénov' à l'échelle départementale.

Afin de garantir le niveau d'aide le plus favorable aux 3 EPCI précités, dans le cas d'une contractualisation entre le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, l'Etat & l'ANAH, une demande de dérogation a été effectuée auprès de la directrice générale de l'ANAH par le directeur adjoint de la DDTM, le 6 novembre 2024.

Considérant l'avis favorable du bureau communautaire en date du 25 novembre 2024,

**Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **PROPOSE un engagement de principe sur la signature d'un PIG Pacte territorial France Rénov' :**
  - sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, si les conditions financières sont réunies et favorables à la Communauté de Communes Nord Est Béarn, il sera alors demandé à l'assemblée de prendre une nouvelle délibération afin de préciser les modalités de contractualisation ;
  - sous toute autre maîtrise d'ouvrage, dans la négative.

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-098 : SOLIDARITES ET SERVICES A LA POPULATION**

**Convention d'objectifs et de moyens avec l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre Animation de la Plateforme de la Rénovation énergétique France Rénov' Nord Est Béarn**

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes Nord Est Béarn s'est portée candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt 2025 « Soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine au Service Public de la Rénovation de l'Habitat », dans le but de maintenir au 1<sup>er</sup> janvier 2025, la Plateforme de la rénovation énergétique « France Rénov' Nord Est Béarn » sur son territoire.

Les missions de la Plateforme sont actuellement assurées par l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre, pionnière dans l'information et le conseil au public sur la rénovation énergétique.

Aujourd'hui, elle souhaite assurer la mise en œuvre du « PIG Pacte territorial France Rénov' » sur les volets obligatoires « Dynamique territoriale » et « Information, conseil et orientation des ménages » pour le compte de la collectivité.

Face à des tensions financières importantes et un manque de visibilité sur l'évolution des dispositifs, l'Association SOLIHA présentes deux options pour assurer la continuité du service :

- **Option 1** : maintien de l'organisation actuelle avec un programme d'animation spécifique (service gratuit pour l'utilisateur) nécessitant 1.07 équivalent temps plein (ETP) pour un coût annuel de 68 000 €.
- **Option 2** : maintien de l'organisation actuelle avec un programme d'animation spécifique (service gratuit pour l'utilisateur) et renforcement du parcours usager avec « Mon Accompagnateur Rénov' » (service payant pour l'utilisateur) nécessitant 0.97 équivalent temps plein (ETP) pour un coût annuel de 62 000 €.

Ces propositions auront un impact sur le reste à charge de la collectivité.

Pour garantir la continuité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2025, il est proposé de prolonger le partenariat avec l'Association SOLIHA jusqu'au 31 mars 2025 inclus, en attendant des précisions supplémentaires sur les modalités du « PIG Pacte territorial France Rénov' » et les conditions de l'Association SOLIHA.

Une option complémentaire et a priori plus avantageuse financièrement pour la collectivité consisterait à gérer ce service en régie, sans recours à un prestataire externe. Celle-ci nécessite néanmoins d'être approfondie dans son analyse.

Considérant l'avais favorable du bureau communautaire en date du 10 décembre 2024,  
Compte tenu de ce qui précède,

**Après avoir entendu le 5ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE les propositions émises, le partenariat avec l'Association SOLIHA Pyrénées Béarn Bigorre jusqu'au 31 mars 2025 inclus ainsi que de poursuivre les analyses quant aux modalités de portage : poursuite de la convention avec SOLIHA ou reprise en régie de l'animation de la plateforme afin de maîtriser le reste à charge pour la collectivité ;**
- **AUTORISE le Président à engager et signer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

#### **DÉLIBÉRATION N°D-2024-099 : AMENAGEMENT STRATEGIQUE ET INFRASTRUCTURES**

**Mise en œuvre de services de mobilité locale sur le territoire Nord Est Béarn dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité – Plans de financement prévisionnel**

##### **Le Contrat Opérationnel de Mobilité :**

Monsieur Trepeu, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, rappelle que la loi LOM (Loi d'Orientation des Mobilités), promulguée le 24 décembre 2019, donnait la possibilité aux communautés de communes d'être compétentes en Mobilité.

Devant la complexité de reprise de cette compétence et face aux défis financiers à relever, le choix a alors été, en 2021, de laisser cette compétence à la Région Nouvelle-Aquitaine, avec le souhait d'établir un partenariat durable avec celle-ci, afin d'étoffer, autant que faire se peut, l'offre déjà existante.

Ce partenariat prend la forme d'un contrat : le Contrat Opérationnel de Mobilité, dont l'élaboration est conduite par la Région, Autorité Organisatrice de la Mobilité sur le territoire communautaire, en tant que cheffe de file en matière d'intermodalité et de complémentarité entre les modes de transport.

La Loi LOM introduit également la définition des bassins de mobilité sur lesquels s'appliquent ces nouveaux outils de contractualisation.

La Région a ainsi adopté une cartographie de 54 bassins dont le bassin du Grand Pau regroupant les 3 EPCI : Communauté d'agglomération Pau Béarn Pyrénées, Communauté de communes des Luys en Béarn et Communauté de communes Nord Est Béarn.

Le but du Contrat Opérationnel de Mobilités est de répondre aux besoins de déplacements locaux des habitants et d'être complémentaire au réseau régional structurant.

Il est signé pour une durée de 6 ans et est révisable annuellement.

Dans le cadre de ce contrat, la Région peut intervenir financièrement sur le fonctionnement des services qui sera mis en place, à hauteur de 4 € par habitant et par an (hors communes dépendantes du Syndicat mixte de transport urbain Pau Béarn Mobilités), avec un cofinancement obligatoire de l'EPCI de 50 %, soit pour la Communauté de communes Nord Est Béarn une enveloppe Région mobilisable de 120 020 € / an.

EPCI	Population 2021	Population 2021*	Taux de cofinancement RNA	Budget max Région**	Budget théorique EPCI	Budget max mobilité locale
CC Luys en Béarn	29 361	17 645	50%	70 580 €	70 580 €	141 160 €
CC Nord Est Béarn	35 185	30 005	50%	120 020 €	120 020 €	240 040 €
Bassin Grand Pau	64 546	47 650		190 600 €	190 600 €	381 200 €

\*Population des communes membres du PBPM déduite

\*\*Part régionale déduite de la population des communes membres du PBPM (VM perçu par le syndicat sur ces communes pour les doter d'une offre de transports urbains)

 **Budgets maximum mobilisables**

Depuis un peu plus d'un an, des échanges réguliers avec la Région et les EPCI voisins ont ainsi eu lieu pour construire une stratégie de mobilité locale adaptée à notre contexte et proposent un ensemble de services répondant aux enjeux du territoire, aux besoins des habitants et soutenable financièrement.

Une conférence des Maires s'est tenue le 28 novembre 2024 pour présenter les modalités de ce contrat, les actions envisagées et leur plan de financement prévisionnel.

Les principales actions retenues sont les suivantes :

1. Mise en place d'une instance de dialogue ferroviaire, réunie 1 à 2 fois / an, dédiée notamment à l'état des infrastructures et aux travaux à réaliser sur les TER afin de proposer un service conforme aux attentes des territoires et des usagers. Pas d'impact financier ;
2. Déployer des services de covoiturage et créer une stratégie d'aires de co-voiturage : Réalisation d'un schéma intercommunal d'aires de covoiturage ; Proposition d'équipement/aménagement des aires retenues – Animation du dispositif.  
*Stratégie et Plan de financement prévisionnel détaillés ci-après ;*
3. Création d'un transport à la demande (TAD), couvrant l'ensemble du territoire et donnant accès aux 5 polarités majeures du territoire et pour lequel la CCNEB sera AOM de rang 2 (délégation de compétence).  
*Stratégie et Plan de financement prévisionnel détaillés ci-après ;*
4. Développer des Hubs de mobilité : sites structurants desservis par des offres et des infrastructures de mobilité, propices à générer du report modal ; certains sites nécessitent d'être mieux équipés en services et/ou réaménagés ; une étude de Nouvelle Aquitaine Mobilités (NAM) est en cours ; sur le territoire de la CCNEB, seraient concernés Morlaàs et Soumoulou. Pas d'impact financier dans l'immédiat ;
5. Favoriser la pratique du vélo au quotidien / volet stationnement : nécessité d'équiper le territoire en capacités de stationnement, afin de faciliter l'intermodalité avec les réseaux de transport et accéder aux activités et services.

La Communauté de Communes du Nord-Est-Béarn a ainsi défini un plan de déploiement d'environ 505 places (15 box vélos sécurisées de 5 places chacune et 43 arceaux de 10 places chacun), pour un montant estimé à 171 500 € HT ; les box sécurisées ont été privilégiées pour les stationnements prolongés (dans le cadre de l'Intermodalité notamment) ; les arceaux ont eux été positionnés pour du stationnement de proximité de durée limitée (commerces, services, sites touristiques...).

Ce plan de déploiement fera l'objet d'un dépôt de dossier de demande de financement au programme national ALVEOLE+ (date limite : 15/05/2025), soit par la communauté de communes, soit par les communes, qui peuvent elles aussi candidater pour équiper leurs sites et espaces publics ;

6. Promouvoir l'ouverture des cars scolaires aux passagers commerciaux : solution de mobilité supplémentaire pouvant répondre à une certaine demande – L'EPCI est un support de communication. Pas d'impact financier.
7. Coordination des actions de communication : partenariat à développer entre les directions communications des EPCI, le Syndicat Mixte de transport urbain Pau Béarn Pyrénées Mobilités, la Région, pour promouvoir les différentes actions et services en place ou à venir et communiquer sur les événements mobilité mis en place par chacun. Pas d'impact financier dans l'immédiat.

Le contrat et les fiches actions détaillées sont annexés à la présente délibération.

Le contrat prend effet à date de signature entre les partenaires signataires suivants :

- La Région Nouvelle Aquitaine,
- Le Département des Pyrénées Atlantiques,
- Le Syndicat Mixte Nouvelles Aquitaine Mobilités,
- Le gestionnaire SNCF Gares et Connexions,
- Le Syndicat mixte de transport urbain Pau Béarn Pyrénées Mobilités,
- La communauté de communes des Luys en Béarn,
- La communauté de communes du Nord Est Béarn,
- Le Pôle Métropolitain Pays de Béarn.

Une fois le contrat opérationnel de mobilité signé, une convention de délégation de compétence est à établir entre la Région et l'EPCI, selon les actions et services envisagés.

Une fois l'organisation de ces services définie précisément et validée, une convention de subvention annuelle est également établie entre la Région et l'EPCI, pour le fonctionnement des actions de l'année.

#### **Plans de financement :**

Certaines actions et services pourraient faire l'objet de financements complémentaires par le dispositif Fond Vert (transport à la demande, covoiturage, ressource humaine) ou encore, comme cité ci-dessus, le dispositif Alveole + pour les stationnements sécurisés de vélos.

Les dossiers sont à déposer pour le 15 décembre 2024 maximum pour le Fond Vert et d'ici le 15 mai 2025 pour Alveole +.

Pour le Fond Vert, l'EPCI, dans le cadre du Contrat Opérationnel de Mobilité, doit candidater.

Pour le dispositif Alvéole +, l'EPCI ou la commune peuvent candidater pour équiper des espaces et sites publics.

### Plan de financement prévisionnel détaillé : Transport à la demande (TAD) :

Une étude de faisabilité a été menée en 2024 par la Région, pour un coût de 15 705 € ttc.

Participation de la Communauté de communes à cette étude à hauteur de 50% dans le cadre du COM.

Cette étude a permis de définir les premiers contours de ce futur service : ainsi, le TAD envisagé cible un public peu mobile (personnes âgées, jeunes, personnes en insertion ...) et sera organisé en 3 zones (zone « Lembeye », zone « Morlaàs », zone « Pontacq – Ger – Soumoulou »), sans déplacement interzone, ni sortie du territoire de la CCNEB. Il permettra de desservir, 2 à 3 fois par semaine, les 5 polarités majeures du territoire, équipés des services et des équipements ainsi que les marchés locaux ; il pourra également rabattre les usagers sur les arrêts des lignes de transport existantes, afin de favoriser l'intermodalité.

Ce service nécessite l'acquisition de deux véhicules pour pouvoir fonctionner simultanément sur ces 3 zones.

**Coût du service TAD sur 2 ans (le financement Fond vert se fait en effet sur 2 ans pour le fonctionnement) :**

#### Dépenses :

- Dépenses de Fonctionnement (deux chauffeurs, frais généraux, coût de roulage, maintenance etc.) : 121 800 € ttc / an, soit sur 2 ans : 243 600 € ttc
- Dépenses d'Investissement : achat de deux véhicules électriques (adaptés PMR), pour un montant de 81 738 € ht

#### Recettes :

- Subvention Région : estimé à 65 000 € ttc / an, soit sur 2 ans : 130 000 € ttc
- Recettes générées par le service (coût de la course) : 15 000 € ttc / an, soit 30 000 € ttc sur 2 ans.

Demande de financement Fond Vert pour un montant de : 100 270 € pour 2 ans

Reste à charge collectivité : 20 % (65 068 €).

CCNEB - Service de transport à la demande - Coût estimatif de l'opération - 2 ans de fonctionnement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés ajoutez des lignes si nécessaire	Nom du prestataire	Montant (HT)	Montant (TTC)	Montant subventionnable
Maitrise d'œuvre / Assistance à maîtrise d'ouvrage				
Études		81 738,00 €		
Acquisition de matériel roulant				
Travaux d'infrastructures			243 600,00 €	
Frais de fonctionnement				
Frais annexes				
<b>COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL</b>				<b>325 338,00 €</b>

Fonctionnement et  
TTC, Investissement  
en HT

#### Ressources prévisionnelles de l'opération

Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Montant subventionnable	Taux
Mesure Fonds Vert attendue				100 270,00 €	30,82%
Conseil régional				130 000,00 €	39,96%
Conseil départemental					
<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>Taux de financement public</b>			<b>230 270,00 €</b>	
Part de la collectivité	Fonds propres			65 068,00 €	20,00%
	Emprunt				
	Crédit bail ou autres			30 000,00 €	9,22%
	Recettes générées par le projet		0,00 €	95 068,00 €	
<b>Participation du porteur de projet (autofinancement)</b>					
<b>TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)</b>				<b>325 338,00 €</b>	

### **Plan de financement prévisionnel détaillé : covoiturage :**

La communauté de communes a souhaité réaliser un schéma directeur de covoiturage pour organiser la pratique autour de services de mise en relation.

Cette étude a été menée par l'AUDAP (Agence d'Urbanisme Atlantique et Pyrénées), pour un coût de : 10 400 € TTC. Participation de la Région à cette étude à hauteur de 50 % dans le cadre du COM.

Cette étude a permis de définir un réseau d'aires structurantes sur le territoire, en se basant notamment sur les déplacements pendulaires (domicile-travail) et également sur les données de trafics.

Ainsi une vingtaine d'aires ont été proposées au travers de ce schéma afin de mailler le territoire ; elles se situent toutes sur domaine public et sont déjà aménagées. Elles nécessitent cependant d'être mieux signalées. L'équipement en panneau de signalisation pourra se faire progressivement sur 3 ans ; ces aires pourront ainsi par la suite être référencées officiellement dans la plateforme de mise en relation et d'animation retenue.

### **Coût investissement :**

Dépenses : panneau de signalisation : 4000 € ht / aire, soit 80 000 € ht pour les 20 aires du schéma, mis en œuvre progressivement sur 3 ans :

Dépenses € HT	2025	2026	2027
Equipement site de covoiturage	20 000	25 000	35 000

Recettes : demande de Fond Vert pour un montant de 50 %, soit : 40 000 € sur 3 ans

### **Plan de financement prévisionnel : Ressource Humaine (recrutement d'un chef de projet à mi-temps) :**

La réussite de toutes ces initiatives nécessite le recrutement d'un chef de projets Mobilités pour préciser et déployer la stratégie présentée, assurer la mise en œuvre, l'organisation, la communication et l'animation de ces différents services. Un contrat de projet sur 3 ans est envisagé à mi-temps.

Dépenses € ttc	2025	2026	2027
Chef de projet Mobilités (0.5 ETP)	25 000	25 000	25 000

Demande de financement au Fond Vert à 80 %, soit 60 000 € pour 3 ans (20 000 € par an).

La communauté de communes va déposer d'ici le 15 décembre 2024 une demande Fond Vert pour le fonctionnement du service de Transport à la demande, les équipements des aires de covoiturage et le recrutement d'un chef de projet Mobilités, à mi-temps, conformément aux plans de financement présentés.

Considérant l'avis du bureau communautaire en date du 16 septembre 2024,

Considérant l'avis favorable de la conférence des maires en date du 28 novembre 2024,

**Après avoir entendu le 7ème Vice-Président dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les actions structurant l'offre de services de mobilité ;

- ADOPTE le Contrat Opérationnel de Mobilité, annexé à la présente délibération, ainsi que les fiches actions ;
- VALIDE les plans de financement prévisionnels des différentes actions et services détaillés dans la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer le Contrat opérationnel de mobilité ;
- AUTORISE le Président à mettre en œuvre les services de mobilité locale déclinés dans le Contrat opérationnel de Mobilité :
  - soit en « opérateur direct » avec une délégation de compétence particulière (AOM de rang 2 pour le Transport à la demande par exemple),
  - soit en partenariat avec les signataires du Contrat, selon les actions ;
- ACTE, pour ce faire, le besoin de recruter un chef de projets Mobilités, à mi-temps, pour mettre en œuvre l'ensemble de ces actions et services inscrits dans le Contrat Opérationnel de Mobilité ;
- AUTORISE le Président à solliciter les différents financeurs ;
- AUTORISE le Président à signer tous documents permettant la mise en œuvre de ces actions (convention de délégation, de partenariat, de financement, demande de subvention ...).

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de D-2024-085 à D-2024-099.

FIN DE SÉANCE A20H45

<p><u>Signature du Président :</u></p>  	<p><u>Signature du secrétaire de séance :</u></p> 
--	---